PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le mardi 11 août 2015 à 19h30 à la salle du Club Lions, située au 2 chemin Ferry, Pontiac à laquelle étaient présents :

M. Roger Larose, maire, Brian Middlemiss, maire suppléant et les conseillers, Nancy Draper-Maxsom, Inès Pontiroli, Thomas Howard et Dr. Jean Amyotte.

Également présents, M. Benedikt Kuhn, directeur général par intérim, ainsi que plusieurs contribuables.

La séance débute à 19h30.

PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

Laurie MacKechnie - Accès à la rivière (quais, bateaux, natation)

- Camping

- Liste de comités (accessible sur le site Web)

Helena Campbell - Déchets en bordure de la salle du Club Lions

A. Larose - Nombre d'employés en congé de maladie

Nombre de plaintes - CSST

15-08-2454

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Parole au public et questions
- 3. Adoption de l'ordre du jour
- 4. Adoption du procès-verbal de la réunion antérieure
 - 4.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2015
- 5. Administration
 - 5.1 Transferts budgétaires
 - 5.2 Liste des factures à payer
 - 5.2 Liste des dépenses incompressibles
 - 5.4 Liste des engagements de dépenses pour le mois d'août
 - 5.5 Dépôt du rapport des indicateurs de gestion pour l'année 2014
 - 5.6 Fonds Kelly
 - 5.7 Politique d'évaluation de rendement de l'adjudicataire de la municipalité de Pontiac
 - 5.8 Lettre d'appui Kelvin Prosyk réserve naturelle du ruisseau Breckenridge
 - 5.9 Embauche agent de développement communautaire (PALSIS)
 - 5.10 Prolongation de la période d'embauche de Philippe Beaudoin (Étudiant)
 - 5.11 Vente Surplus d'actifs

6. Sécurité publique

7. Travaux publics

- 7.1 MTQ Sécurité routière Nettoyage des fossés
- 7.2 MTQ Élimination des mauvais herbes
- 7.3 MTQ Limite de vitesse
- 7.4 MTQ Réparations des chemins Lac-Des-Loups et Eardley-Masham
- 7.5 Entente avec le MTQ concernant le drainage suite à la réfection de la route 148
- 7.6 MTQ intersection chemin Russell Route148
- 7.7 Entretien des espaces verts Chemin Fortin et rue Clarendon
- 7.8 Remplacement de ponceau Chemin Tremblay

8. Hygiène du milieu

8.1 Contrat – Matières résiduelles

9. Urbanisme et zonage

9.1 Dérogation mineure au règlement de zonage numéro 177-01 au lot 2 682 679, 123 avenue des Tourterelles

- 9.2 Demande d'appui à une demande d'autorisation de lotissement et d'aliénation à la commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) sur la partie de lot 6A, rang 6, canton d'Onslow d'une superficie de 9266.9 m2
- 9.3 Dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 178-01 au lot 6A, rang 6, canton d'Onslow, 5554, 6ième Concession
- 9.4 Dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 178-01 au lot 2 683 373, 95 chemin Duffy
- 9.5 Dérogation mineure au règlement de zonage numéro 177-01 au 303 chemin la Baie sur une norme d'implantation d'une piscine, d'un garage attenant et d'un avant-toit

10 Loisirs et culture

- 10.1 Lancement de la politique MADA
- 10.2 Mise en valeur du patrimoine du Parc de la Gatineau
- 10.3 Demande d'aide financière PIQM Centre communautaire situé à Quyon

11. Divers

- 11.1 Gestion de l'offre-partenariat transpacifique
- 11.2 Vision stratégique MRC des Collines
- 11.3 Lettre supportant la résolution de la Municipalité de La Pêche concernant la taxe sur l'essence
- 11.4 Taxe sur le carburant Demande de subvention du gouvernement

12. Rapports divers et correspondance

- 12.1 Dépôt de divers rapports municipaux :
 - a) animaux
 - b) Procès-verbal du CCU du 25 juin 2015
 - c) Procès-verbal du CCU du 3 août 2015

13. Dépôt du registre de correspondance

- 13.1 Registre de correspondance du mois de juillet 2015
- 14. Période de questions du public
- 15. Levée de la séance

Il est

Proposé par: Thomas Howard

Appuyé par: Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts suivants :

- 7.9 Octroi mandat de remplacement de ponceaux municipaux groupe no 1
- 7.10 Octroi mandat de remplacement de ponceaux municipaux groupe no 2

Adoptée sur division

La conseillère Inès Pontiroli vote contre les ajouts puisqu'elle est d'avis qu'elles sont incomplètes et qu'elles ont été données à la dernière minute.

15-08-2455

<u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2015</u>

Il est

Proposé par : Brian Middlemiss Appuyé par : Thomas Howard

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2015.

Adoptée

15-08-2456

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (AOÛT 2015)

Il est

Proposé par Brian Middlemiss Appuyé par Nancy Draper-Maxsom ET RÉSOLU QUE la municipalité effectue les transferts budgétaires tel que reconnue à la liste jointe en annexe au montant total de **47 869,00\$.**

Adoptée sur division

Le conseiller Jean Amyotte vote contre la résolution puisque la dépense pour l'étude de Gordon Cousineau ne respecterait pas le montant budgété pour l'année 2015.

Inès Pontiroli est du même avis sur ce point et ajoute que ceci vient enlever des argents pour des réparations au centre Bert Kennedy.

15-08-2457

<u>LISTE DES FACTURES À PAYER</u>

Il est

Proposé par: Thomas Howard Appuyé par: Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le paiement des factures au montant de 25 237,54\$ (voir annexe) pour la période se terminant le 31 juillet 2015 et à débiter les affectations budgétaires relatives aux dépenses mentionnées sur ladite liste.

Adoptée sur division

Les conseillers Amyotte et Pontiroli votent contre. Mme Pontiroli mentionne qu'ils n'ont pas obtenue de copie d'avis légal en lien avec la facturation provenant de RPGL avocats. Elle est appuyée par Dr Amyotte sur ce point.

15-08-2458

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES ET PRÉ-APPROUVÉES

Il est

Proposé par: Brian Middlemiss Appuyé par: Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la liste des déboursés et prélèvements effectués du 3 au 28 juillet 2015, le tout pour un total de **313 726,99\$** (voir annexe).

Adoptée sur division

Le conseiller Dr Jean Amyotte vote contre la résolution puisque l'étude réalisé par Gordon Cousineau ne correspond pas à la résolution 15-01-2265.

15-08-2459

<u>LISTE DES ENGAGEMENTS DE DÉPENSES POUR LE MOIS D'AOÛT 2015</u>

Il est

Proposé par: Thomas Howard

Appuyé par: Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU à l'unanimité d'engager les dépenses apparaissant à l'annexe A, pour un montant total de 27 251,03\$ taxes incluses.

Adoptée

Le directeur général par intérim dépose le rapport des indicateurs de gestion pour l'année 2014.

15-08-2460

FONDS KELLY

CONSIDÉRANT la résolution 15-04-2344 autorisant la fermeture du compte bancaire du fonds Kelly;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'annuler le surplus affecté pour ce fonds;

Il est

Proposé par: Brian Middlemiss Appuyé par: Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU QUE le solde de 488,47\$, provenant du poste budgétaire 59-131-00-004 surplus affecté au fonds Kelly soit transféré au poste budgétaire 59-110-00-000, surplus non-affecté.

Adoptée

15-08-2461

<u>POLITIQUE D'ÉVALUATION DE RENDEMENT DE L'ADJUDICATAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC</u>

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se prévaloir des nouvelles dispositions prévu dans Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, notamment en ce qui a trait à la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité considère que ces nouvelles dispositions représente des outils intéressant pour s'assurer du respect des spécifications contractuelles prévues dans le cadre d'octroi de contrat faisant l'objet d'un appel d'offre;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions provenant de fournisseurs ayant fait l'objet d'une évaluation insatisfaisante dans le cadre d'un contrat avec la municipalité pourraient être refusé pour une période de deux ans;

Il est

Proposé par: Brian Middlemiss Appuyé par: Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac adopte la Politique d'évaluation de rendement de l'adjudicataire du Pontiac tel que présentée.

Adoptée

15-08-2462

<u>LETTRE D'APPUI – KEVIN PROSYK – RÉSERVE NATURELLE DU RUISSEAU</u> <u>BRECKENRIDGE</u>

CONSIDÉRANT QUE la réserve naturelle du ruisseau Breckenridge fait présentement objet de certains conflits d'usage;

CONSIDÉRANT QUE le territoire constituant présentement la Réserve avait été légué à la Conservation de la Nature Canada en 2001 dans le cadre du programme des dons écologiques d'Environnement Canada par la famille Aldred;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Kevin Prosyk agit en tant que représentant de la famille Aldred et souhaite trouver une solution à l'amiable qui permettrait aux résidants du secteur de bénéficier de deux parcelles de terrain faisant partie de la Réserve tout en limitant de futurs empiètements;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire une application devra être faite auprès d'Environnement Canada afin de modifier l'usage des deux parcelles en question;

CONSIDÉRANT QUE M. Prosyk a demandé l'appui et le soutien de la municipalité de Pontiac dans cette démarche;

Il est

Proposé par: Brian Middlemiss Appuyé par: Thomas Howard ET RÉSOLU QUE la municipalité de Pontiac prépare une lettre d'appui à monsieur Prosyk à l'effet qu'elle soutien sa démarche visant à faire modifier l'usage des deux parcelles en question afin de trouver une solution à l'amiable avec les résidents du secteur et qu'elle est ouverte à de possibles implications à l'avenir visant l'atteinte de cet objectif.

Adoptée

15-08-2463

EMBAUCHE – AGENT DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE (PALSIS)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se doter d'un Plan d'action local pour la solidarité et l'inclusion sociale (PALSIS);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a été approuvé pour un financement total de 40 000\$ de la part CLD des Collines-de-l'Outaouais dans le cadre du PALSIS;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a convenu d'utiliser cette subvention pour embaucher un agent de développement communautaire et qu'il a mandaté le directeur général par intérim pour lancer l'offre d'emploi à cet effet (15-05-2363);

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l'offre d'emploi, un processus de sélection a été complété et que le directeur général par intérim a présenté ses recommandations au conseil;

Il est

Proposé par: Thomas Howard Appuyé par: Brian Middlemiss

IL EST RÉSOLU de procéder à l'embauche de madame Meghan Lewis à partir du 31 août 2015 pour une période de 10 mois et un salaire de 35 000\$ tel que prévu dans l'offre d'emploi et le protocole d'entente avec le CLD des Collines-de-l'Outaouais.

Adoptée

15-08-2464

PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'EMBAUCHE DE PHILIPPE BEAUDOIN (ÉTUDIANT)

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de compléter la préparation du processus d'appel d'offre du projet du chemin de la Montagne ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de compléter le plan directeur du secteur Quyon afin de permettre une planification adéquate des interventions futures au réseau d'égouts et d'aqueduc ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de compléter le plan d'intervention, ce dernier étant une exigence du gouvernement afin d'avoir accès aux subventions octroyées par le MAMMOT;

Il est

Proposé par: Brian Middlemiss Appuyé par: Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte de prolonger la période d'embauche de Philippe Beaudoin (étudiant) pour une période d'environ 390 heures, à raison d'une moyenne de 3 jours par semaine, soit jusqu'à la fin décembre 2015.

Adoptée

15-08-2465

VENTE – SURPLUS D'ACTIFS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède quelques véhicules qui ne répondent plus à ses besoins ;

CONSIDÉRANT QUE ces véhicules ne sont présentement pas utilisés par la municipalité ;

Il est

Proposé par: Nancy Draper-Maxsom

Appuyé par: Thomas Howard

ET RÉSOLU QUE la municipalité procède avec un appel d'offre pour vente de surplus d'actifs pour les véhicules suivants :

- Camionnette Chevrolet Suburban 1987;
- Camion Western Star C 1500 1982;
- Fourgonnette International 1989;
- Niveleuse Champion 1996

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense maximale de 1000,00 \$ afin de publier l'appel d'offre.

Adoptée

15-08-2466

MTQ - SÉCURITÉ ROUTIÈRE - NETTOYAGE DES FOSSÉS

CONSIDÉRANT QU'il est de la responsabilité du ministère des transports du Québec de s'assurer de la sécurité et des bonnes conditions le long de leurs routes;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des transports du Québec travaille lentement sur le nettoyage des fossés le long de la route 148, dans la municipalité de Pontiac;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des transports n'a pas nettoyé l'abord de ses routes jusqu'à la bordure des arbres, buissons et arbustes, créant ainsi un problème de visibilité aux intersections et accès résidentiels de la route 148;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des transports interdit tout affichage de publicité ou de promotion pour les entreprises ou les ventes de résidences sur leurs propriétés et enlève ces affichages, causant une perte aux propriétaires de ces affiches;

Il est

Proposé par: Nancy Draper-Maxsom Appuyé par: Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac informe le ministère des transports du Québec qu'ils doivent se conformer à leurs propres règlements et doivent nettoyer leurs propriétés de tout arbres, buissons et arbustes jusqu'à la bordure le long de la route 148 dans la municipalité de Pontiac, avant juin 2016 afin d'assurer la sûreté et la sécurité de nos résidents en fournissant une bonne visibilité le long de la route 148.

Adoptée

15-08-2467

MTQ – ÉLIMINATION DES HERBES NUISIBLES

CONSIDÉRANT QU'il est de la responsabilité du ministère des transports du Québec de s'assurer de la sécurité et des bonnes conditions le long de leurs routes;

CONSIDÉRANT QUE la coupe d'herbe et d'herbes nuisibles n'est pas effectuée dans des délais raisonnable, dans la municipalité de Pontiac;

CONSIDÉRANT QUE cela crée un environnement dangereux pour les résidents et le public, puisque que les herbes entourent les panneaux de signalisation routière et cachent les dits panneaux et les barricades routières;

CONSIDÉRANT QUE le manque d'assiduité à cette tâche a causé la prolifération d'herbes nuisibles aux terres agricoles et aux terrains privés;

Il est

Proposé par: Nancy Draper-Maxsom Appuyé par: Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac demandera au ministère des transports du Québec d'être vigilant en ce qui a trait à la coupe des herbes nuisibles avant leur pollinisation afin de combattre la reproduction d'herbes nuisibles, tel le « persil sauvage » ou autres plantes dangereuses pour les humains et animaux.

Adoptée

15-08-2468

MTQ – LIMITE DE VITESSE

CONSIDÉRANT QU'il est de la responsabilité du ministère des transports du Québec de s'assurer de la sécurité et des bonnes conditions le long de leurs routes;

CONSIDÉRANT QU'il est de la responsabilité du ministère des transports du Québec de déterminer les limites de vitesses appropriées sur leurs chemins, afin d'assurer la sécurité et de réduire le bruit de la circulation à un niveau acceptable;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs nouvelles résidences ont été construites dans le secteur de la route 148, entre les chemins Thérien et Kennedy;

CONSIDÉRANT QU'il y a de nombreuses entreprises le long de la route 148, incluant une garderie;

CONSIDÉRANT l'augmentation du volume de la circulation, incluant de gros camions provenant du chemin Eardley-Masham;

Il est

Proposé par: Nancy Draper-Maxsom Appuyé par: Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac demande au ministère des transports Québec d'évaluer et de déterminer les actions qui sont requises afin de réduire le nombre d'accidents et améliorer la visibilité et la sécurité sur cette portion de la route, incluant toutes les intersections, et plus spécifiquement, les intersections des chemins Eardley-Masham, Thérien et Kennedy.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de demander au ministère des transports Québec de compléter le tout avant la fin de 2015.

Adoptée

15-08-2469

MTQ – RÉPARATIONS DES CHEMINS LAC-DES-LOUPS ET EARDLEY-MASHAM

CONSIDÉRANT QU'il est de la responsabilité du ministère des transports du Québec de s'assurer de la sécurité et des bonnes conditions le long de leurs routes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a deux chemins principaux, soit les chemins du Lacdes-Loups et Eardley-Masham qui la relie au reste du territoire de la MRC des Collines;

CONSIDÉRANT QUE ces deux chemins sont fréquemment utilisés par de gros camions et que ces deux chemins traversent le Parc de la Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ces deux chemins ont besoin de réparations majeures afin de fournir un accès sécuritaire à tous les utilisateurs, spécialement le chemin Eardley-Masham qui est détérioré;

Il est

Proposé par: Nancy Draper-Maxsom Appuyé par: Thomas Howard ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac informe le ministère des transports du Québec que des réparations majeures sont nécessaires afin que ces chemins soient conformes aux normes, que ces réparations soient prévues au budget et qu'il est souhaité que le travail débute en 2016.

Adoptée

15-09-2470

MTQ – ENTENTE AVEC LE MTQ CONCERNANT LE DRAINAGE SUITE À LA RÉFECTION DE LA ROUTE 148

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de la 148 entre Terry-Fox et Maple par le Ministère des Transports risquent d'avoir un impact négatif sur le drainage en aval du projet;

CONSIDÉRANT que le MTQ s'est engagé à effectuer l'étude d'ingénierie permettant de mitiger l'impact de ces travaux sur le drainage;

Il est

Proposé par: Brian Middlemiss Appuyé par: Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU que l'entente suivante soit approuvée:

- Le MTQ est responsable de l'étude d'ingénierie qui servira à déterminer, quantifier, priorisé et résoudre les éléments problématiques (aggravées) du drainage projeté en aval du projet, soient ceux ayant le potentiel de causer des dommages à la propriété ou aux infrastructures municipales. Ce livrable doit inclure l'ensemble des documents nécessaires à l'accomplissement des travaux par la municipalité;
- La Municipalité est responsable de tous les travaux connexes nécessaires devant être effectués sur le réseau de drainage municipal en aval de la route 148 et dans les limites du projet;
- Dans le cadre de la présente entente, le Ministère s'engage à défrayer les coûts suivants :
 - La totalité du coût de l'étude d'ingénierie;
 - La totalité du coût des travaux liés aux éléments problématiques (aggravés) résultant entièrement du projet;
 - Le coût des travaux d'amélioration sur les terrains privés;
 - 25% du coût des travaux liés aux éléments problématiques (aggravés) résultant d'une conception ou d'une construction initiale inadéquate.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette résolution abroge la résolution # 15-05-2367.

Adoptée

15-08-2471

MTQ – SÉCURITÉ ROUTIÈRE – INTERSECTION CHEMIN RUSSELL / ROUTE 148

CONSIDÉRANT QU'il est de la responsabilité du ministère des transports du Québec de s'assurer de la sécurité et des bonnes conditions le long de leurs routes ;

CONSIDÉRANT QUE l'intersection du chemin Russell et la Route 148 est peu visible, notamment en raison de la présence de végétation dans l'emprise.

CONSIDÉRANT QUE cela pose un enjeu pour la sécurité des usagers de la route;

Il est

Proposé par: Thomas Howard Appuyé par: Brian Middlemiss ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac demande au MTQ d'installer un panneau indiquant la présence d'une intersection cachée à proximité de l'intersection du chemin Russell et la Route 148.

Adoptée

15-08-2472

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – CHEMIN FORTIN ET RUE CLARENDON

CONSIDÉRANT QUE les sentiers près du parc Bellevue, le pourtour de la boîte à lettre communautaire à l'entrée du chemin Fortin, à proximité de la route 148, et le petit espace vert en face du 1149, rue Clarendon ne font pas présentement partie du contrat d'entretiens des espaces verts;

CONSIDÉRANT la faible superficie de ces espaces;

CONSIDÉRANT l'inconvénient que représente l'entretien de ces espaces verts (tonte) pour le département des travaux publics en termes de temps relié à la mobilisation des ressources;

Il est

Proposé par: Thomas Howard

Appuyé par: Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU d'autoriser la direction générale à procéder avec l'ajout des espaces nommés cihaut au contrat d'entretien des espaces verts sous forme d'addenda.

Adoptée

15-08-2473

REMPLACEMENT DE PONCEAU – CHEMIN TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité Régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais a émis un « Avis préalable à la réalisation de travaux d'entretien de cours d'eau en milieu agricole » le 17 juillet 2015 pour des travaux situés dans le secteur du chemin Tremblay;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac est responsable des portions de drainage agricole qui transitent via les emprises municipales, ceci seulement sur la portion située dans l'emprise municipale;

CONSIDÉRANT QUE le ponceau municipal traversant le chemin Tremblay sous le tracé de l'ancien chemin de fer (à environ 620m à l'ouest du chemin Damas-Perrier) est en très mauvais état et nécessite son remplacement ;

CONSIDÉRANT QUE le fossé longeant le chemin Tremblay du côté Nord, plus spécifiquement à l'ouest du chemin Damas-Perrier, présente des problématiques de drainage et nécessite un entretien, afin d'y améliorer le drainage, et y ajouter un ponceau transversal (situé à environ 385 mètres à l'ouest du chemin Damas-Perrier);

CONSIDÉRANT QUE l'agriculteur ayant fait la demande d'entretien de cours d'eau en milieu agricole du secteur participera financièrement à réaliser les travaux de remplacement et de mise en place d'un nouveau ponceau, en fournissant l'équipement d'excavation;

Il est

Proposé par: Thomas Howard

Appuyé par: Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU d'autoriser le service des travaux publics à procéder au remplacement du ponceau situé sous le chemin Tremblay à l'endroit de l'ancienne emprise du chemin de fer, à ajouter un ponceau à *environ 385 mètres* sous la chaussée, le tout pour un montant maximal de 10 000,00\$, toutes taxes applicables incluses.

INSTALLATION OCTROI – MANDAT DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX MUNICIPAUX - GROUPE NO. 1

CONSIDÉRANT l'appel de propositions faite par la municipalité de Pontiac pour le remplacement de ponceaux municipaux;

CONSIDÉRANT la municipalité de Pontiac a fait des appels de propositions pour deux groupes de ponceaux à remplacer, soit les groupes 1 et 2;

CONSIDÉRANT les deux (2) propositions reçues sont conformes;

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire Nugent construction inc. a interchangé involontairement le contenu des enveloppes de soumission, entre le groupe 1 et 2;

CONSIDÉRANT que l'erreur de l'entreprise Nugent construction inc. n'a eu aucun impact sur la validité du processus;

CONSIDÉRANT les deux (2) propositions reçues se déclinent comme suit;

Construction FGK inc.: 55 130,51\$ taxes incluses Nugent construction inc.: 69 594,37\$ taxes incluses

Il est

Proposé par: Thomas Howard Appuyé par: Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Pontiac mandate Construction FGK inc. pour le remplacement de ponceaux municipaux – groupe no.1, au montant soumis.

ET RÉSOLU QUE l'entrepreneur doit fournir, avant le début des travaux, tous les documents administratifs requis aux documents d'appel d'offre, ainsi qu'un échéancier de réalisation des travaux et le nom du laboratoire mandaté pour effectuer le contrôle de qualité.

ET RÉSOLU QUE les fonds nécessaires pour financer ce projet proviennent du fonds de roulement, à être remboursés par le fonds général sur une période maximale de 5 ans.

Adoptée sur division

Les conseillers Jean Amyotte et Inès Pontiroli votent contre la résolution

15-08-2475

<u>INSTALLATION OCTROI – MANDAT DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX</u> <u>MUNICIPAUX - GROUPE NO. 2</u>

CONSIDÉRANT l'appel de propositions faite par la municipalité de Pontiac pour le remplacement de ponceaux municipaux;

CONSIDÉRANT la municipalité de Pontiac a fait des appels de propositions pour deux groupes de ponceaux à remplacer, soit les groupes 1 et 2;

CONSIDÉRANT les deux (2) propositions reçues, sont conformes;

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire Nugent construction inc. a interchangé involontairement le contenu des enveloppes de soumission, entre le groupe 1 et 2;

CONSIDÉRANT que l'erreur de l'entreprise Nugent construction inc. n'a eu aucun impact sur la validité du processus;

CONSIDÉRANT les deux (2) propositions reçues, se déclinent comme suit;

Construction FGK inc.: 28 341.34\$ taxes incluses Nugent construction inc.: 54 728,10\$ taxes incluses

Il est

Proposé par: Brian Middlemiss Appuyé par: Thomas Howard

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Pontiac mandate Construction FGK inc. pour le remplacement de ponceaux municipaux – **groupe no.2**, au montant soumis.

ET RÉSOLU QUE l'entrepreneur doit fournir, avant le début des travaux, tous les documents administratifs requis aux documents d'appel d'offre, ainsi qu'un échéancier de réalisation des travaux et le nom du laboratoire mandaté pour effectuer le contrôle de qualité.

ET RÉSOLU QUE les fonds nécessaires pour financer ce projet proviennent du fonds de roulement à être remboursés par le fonds général sur une période maximale de 5 ans.

Adoptée sur division

Les conseillers Jean Amyotte et Inès Pontiroli votent contre la résolution

15-08-2476

CONTRAT DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reçoit un nombre important de requêtes au sujet de la collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel ne répond pas adéquatement au règlement en vigueur ni aux attentes des contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le présent contrat de collecte ainsi que le règlement méritent d'être révisés et cela avant la fin du présent contrat, soit au mois de mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Location Martin Lalonde Inc., a confirmé d'être prêt à résilier le contrat en vigueur et de fournir les services jusqu'à la conclusion d'un nouveau processus d'appel d'offre par la municipalité;

Il est

Proposé par: Brian Middlemiss Appuyé par: Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur infrastructures et des travaux publics à convenir de l'application des modalités avec l'entreprise Location Martin Lalonde Inc., le tout basé sur les dispositions contractuelles.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le montant maximal d'ajustement autorisé sur une base annuelle, calculé mensuellement, est de 45 000,00\$. Cette base d'ajustement sera applicable jusqu'à la résiliation du contrat.

Adoptée

15-08-2477

<u>DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 177-01 AU LOT 2 682 679, 123 AVENUE DES TOURTERELLES</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été formulée pour la propriété située au 123 avenue des Tourterelles afin de permettre des travaux d'agrandissement de sa résidence à une marge latérale de 3 mètres au lieu de 5 mètres exigés par le règlement du zonage 177-01;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée ne causera aucun préjudice à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 juin 2015, a procédé à l'étude de cette demande de dérogation mineure et était favorable à son approbation;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c A-19.1);

Il est

Proposé par: Brian Middlemiss Appuyé par: Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 177-01 au 123 avenue des Tourterelles afin de permettre que la marge latérale soit réduite à 3 mètres suite à l'agrandissement du bâtiment principale sur le lot 2 682 679 sans toutefois atteindre la norme réglementaire de 5 mètres.

Adoptée

15-08-2478

DEMANDE D'APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE LOTISSEMENT ET D'ALIÉNATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) SUR LA PARTIE DE LOT 6A, RANG 6, CANTON D'ONSLOW D'UNE SUPERFICIE DE 9266.9 M2

CONSIDÉRANT QUE la subdivision ne restreint d'aucune manière la possibilité de pratiquer l'agriculture ni sur le lot sujet de la subdivision ni sur les lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE la subdivision n'aura aucun effet sur les ressources eau et sol du territoire municipal ni sur celui de la région;

CONSIDÉRANT QUE la subdivision n'aura pas comme effet de déstructurer une terre agricole existante et que cette subdivision n'affecte aucunement l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire direct de cette opération est le fils du propriétaire de la terre agricole d'origine et que ces derniers sont reconnus et demeureront des producteurs agricoles actifs bien ancrés dans la région;

Il est

Proposé par: Nancy Draper-Maxsom Appuyé par: Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE le conseil appui la demande d'autorisation auprès de la commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre la subdivision et l'aliénation de la partie du lot 6A, Rang 6 du canton d'Onslow, d'une superficie de 9266.9 m².

Adoptée

15-08-2479

<u>DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 178-01</u> <u>AU LOT 6A, RANG 6, CANTON D'ONSLOW, 5554, 6IÈME CONCESSION</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été formulée pour la propriété située au 5554, 6ième Concession afin d'autoriser une subdivision d'un lot ayant un frontage de 5 mètres sans toutefois atteindre la norme réglementaire de 45 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée ne causera aucun préjudice à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins et qu'elle aura pour effet de préserver des terres agricoles existantes;

CONSIDÉRANT QUE la subdivision visée n'aura aucun effet sur les ressources en eau et sol du territoire municipal ni de la région;

CONSIDÉRANT QUE la subdivision n'aura pas pour effet de déstructurer une terre agricole existante;

CONSIDÉRANT QUE le 25 juin 2015 le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de cette demande de dérogation mineure et était favorable à son approbation;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c A-19.1);

Il est

Proposé par: Thomas Howard Appuyé par: Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde la dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 178-01 au 5554, 6ième Concession afin d'autoriser une subdivision d'un lot ayant un frontage de 5 mètres sans toutefois atteindre la norme réglementaire de 45 mètres.

Adoptée

15-08-2480

<u>DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 178-01</u> <u>AU LOT 2 683 373, 95 CHEMIN DUFFY</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été formulée pour la propriété située au 95 Chemin Duffy afin d'autoriser une subdivision d'un lot ayant un frontage de 9.15 mètres sans toutefois atteindre la norme réglementaire de 45 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée ne causera aucun préjudice à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins et qu'elle aura pour effet de préserver des terres agricoles existantes;

CONSIDÉRANT QUE la subdivision visée n'aura aucun effet sur les ressources en eau et sol du territoire municipal ni de la région;

CONSIDÉRANT QUE la subdivision n'aura pas pour effet de déstructurer une terre agricole existante;

CONSIDÉRANT QUE le 25 juin 2015 le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de cette demande de dérogation mineure et était favorable à son approbation;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c A-19.1);

Il est

Proposé par: Thomas Howard

Appuyé par: Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde la dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 178-01 au 95 Chemin Duffy afin d'autoriser une subdivision d'un lot ayant un frontage de 9.15 mètres sans toutefois atteindre la norme réglementaire de 45 mètres.

Adoptée

<u>DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 177-01 AU 303 CHEMIN LA BAIE SUR UNE NORME D'IMPLANTATION D'UNE PISCINE, D'UN GARAGE ATTENANT ET D'UN AVANT-TOIT</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été formulée pour la propriété située au 303 Chemin de la Baie afin de tolérer l'implantation d'une piscine, l'implantation d'un garage et d'un auvent à des distances non règlementaires au règlement de zonage 177-01;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 août 2015, a procédé à l'étude de cette demande et ne recommande pas d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a accepté de réduire les éléments dérogatoires sur sa propriété, c'est-à-dire d'enlever la piscine, de démolir l'avant-toit non réglementaire et la remise qui se trouve en dessous;

CONSIDÉRANT QU'en ce faisant, on améliore une situation dérogatoire en démontant des éléments non-réglementaires tout en garantissant plus de sécurité et en préservant une intégrité architecturale du bâtiment et une amélioration du cadre bâti local;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du garage ne porte pas préjudice à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c A-19.1);

Il est

Proposé par: Brian Middlemiss Appuyé par: Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite aux bonifications apportées par le requérant suite aux recommandations défavorable du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 177-01 au 303 Chemin la Baie afin de tolérer l'implantation du garage à une distance de 1.41 mètres à condition que le requérant démantèle la piscine dans la cour arrière ainsi que l'avant-toit et la remise qui se trouve en-dessous.

Adoptée sur division

Le conseiller Jean Amyotte votre contre.

15-08-2482

LANCEMENT DE LA POLITIQUE MADA

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé la politique et le plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire connaître cette politique et le plan d'action auprès de la population;

Il est

Proposé par: Thomas Howard

Appuyé par: Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise une dépense maximale de 4 000,00\$ afin d'organiser le lancement de la politique MADA, y compris la confection et la distribution de la politique et du plan d'action.

Adoptée sur division

Les conseillers Jean Amyotte et Inès Pontiroli votent contre.

MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE DU PARC DE LA GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac et la Commission de la Capitale National ont convenu de collaborer en terme de développement et promotion récréotouristique;

CONSIDÉRANT QUE cette collaboration s'est concrétisée par la signature d'une entente pour la réalisation d'un « Plan de développement récréotouristique » accompagné d'une enveloppe de 5 000\$ pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'appel de projet organisé par le Centre local de développement (CLD) des Collines-de-l'Outaouais représente une occasion pour bonifier ce montant;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Mise en valeur de l'histoire des liens des citoyens de la municipalité de Pontiac avec le territoire du Parc de la Gatineau » a été approuvé pour une aide financière de 2 500\$ dans le cadre de l'appel de projet du CLD;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettrait d'attirer l'attention des visiteurs du Parc de la Gatineau, non seulement sur les liens qu'a entretenu et entretiennent toujours les résidents de la municipalité avec le Parc, mais aussi sur les autres attraits de la municipalité;

Il est

Proposé par : Nancy Draper-Maxsom Appuyé par : Brian Middlemiss

ET RÉSOLU de ratifier le protocole d'entente préparé par le CLD des Collines-del'Outaouais et d'autoriser le directeur général par intérim à conclure un contrat de services avec l'historienne Maude-Emmanuelle Lambert pour la recherche et la rédaction pour un montant maximal de 3 750\$ tel qu'il a été prévu dans le projet présenté aux partenaires.

Adoptée

15-08-2484

<u>DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PIQM – CENTRE COMMUNAUTAIRE SITUÉ À QUYON</u>

CONSIDÉRANT QUE l'étude de vétusté a confirmé les besoins majeurs en termes de mise aux normes pour le bâtiment actuel servant comme centre communautaire;

CONSIDÉRANT QU'à la lumière des conclusions de l'étude de vétusté, la Municipalité juge qu'il est plus opportun d'investir dans la construction d'un nouveau bâtiment répondant mieux aux besoins actuels;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite trouver du financement sous forme d'aide financière pour soutenir la réalisation du projet afin de respecter la capacité financière de ses contribuables:

Il est

Proposé par: Thomas Howard

Appuyé par: Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU de présenter le projet de construction d'un nouveau centre communautaire situé à Quyon au Programme d'infrastructure Québec-municipalités (PIQM).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

Adoptée sur division

Les conseillers Jean Amyotte et Inès Pontiroli votent contre. M. Amyotte fait référence à la résolution #15-02-2288 – le travail n'a pas été effectué.

GESTION DE L'OFFRE - PARTENARIAT TRANSPACIFIQUE

CONSIDÉRANT QUE l'agriculture est au cœur du développement économique de la municipalité de Pontiac depuis des décennies;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de l'offre permet aux consommateurs d'obtenir des produits de qualité à prix raisonnable;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de l'offre permet aux producteurs agricoles d'avoir un revenu stable et juste, sans subvention direct pour soutenir le revenu;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de l'offre favorise une agriculture familiale ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a entrepris de participer aux négociations commerciales visant à établir un Partenariat transpacifique et que plusieurs pays exigent le démantèlement du système de gestion de l'offre canadienne;

CONSIDÉRANT QUE le Comité agricole de la Municipalité de Pontiac demande au Conseil d'appuyer la campagne de sensibilisation menée par la filière agricole;

Il est

Proposé par: Nancy Draper-Maxsom

Appuyé par: Thomas Howard

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal demande au Gouvernement du Canada et à tous les partis politiques fédéraux de s'engager à préserver intégralement la gestion de l'offre, notamment dans le cadre des négociations du Partenariat transpacifique.

Adoptée

15-08-2486

VISION STRATÉGIQUE DE LA MRC DES COLLINES

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté un projet d'énoncé de vision stratégique en juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités constituantes ont la possibilité d'amender ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le développement économique de la municipalité est largement tributaire de l'agriculture et de la foresterie;

Il est

Proposé par: Brian Middlemiss Appuyé par: Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU d'amender la proposition de la MRC pour qu'elle se lise ainsi (les caractères soulignés constituent notre amendement) : « En 2030, la MRC des Collines-de-l'Outaouais est reconnue pour son leadership qui allie croissance économique, participation citoyenne, préservation de l'environnement <u>et la mise en valeur de son héritage agricole et forestier.</u> Elle assure ainsi l'accessibilité aux opportunités économiques, à la nature et aux services de proximité tout en proposant une qualité de vie exceptionnelle ».

Adoptée

15-08-2487

LETTRE SUPPORTANT LA RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE CONCERNANT LA TAXE SUR L'ESSENCE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec fixe une taxe obligatoire sur les carburants:

CONSIDÉRANT QUE la taxe supplémentaire crée un désavantage concurrentiel pour les régions en périphérie des frontières du Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour remédier à ce désavantage, le gouvernement du Québec octroie des subventions aux détaillants situés à l'intérieur de certaines limites frontalières avec l'Ontario (Règlement d'application de la Loi concernant la taxe sur les carburants);

CONSIDÉRANT QU'en février 2015, le gouvernement du Québec modifiait les règles d'attribution des subventions;

CONSIDÉRANT QU'en raison de ces modifications, le territoire de la municipalité de La Pêche est maintenant exclu des régions périphériques pouvant bénéficier des subventions gouvernementales sur le carburant;

Il est

Proposé par: Nancy Draper-Maxsom Appuyé par: Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac appui la Municipalité de La Pêche dans sa démarche demandant au gouvernement du Québec la modification du Règlement d'application de la Loi concernant la taxe sur les carburants pour y inclure le territoire de la municipalité de La Pêche comme bénéficiaire des subventions gouvernementales.

Adoptée

15-08-2488 TAXE SUR LE CARBURANT

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec fixe une taxe obligatoire sur les carburants;

CONSIDÉRANT QUE la taxe supplémentaire crée un désavantage concurrentiel pour les régions en périphérie des frontières du Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour remédier à ce désavantage, le gouvernement du Québec octroie des subventions aux détaillants situés à l'intérieur de certaines limites frontalières avec l'Ontario (Règlement d'application de la Loi concernant la taxe sur les carburants);

CONSIDÉRANT QU'en février 2015, le gouvernement du Québec modifiait les règles d'attribution des subventions;

CONSIDÉRANT QU'en raison de ces modifications, le territoire de la municipalité de Pontiac est maintenant exclu des régions périphériques pouvant bénéficier des subventions gouvernementales sur le carburant;

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir d'achat et le volume des ventes de carburant des détaillants situés sur le territoire de la Municipalité de Pontiac est grandement inférieur à ceux situés sur le territoire de la Ville de Gatineau:

CONSIDÉRANT QUE la majorité de notre population travaille à l'extérieur des limites de la municipalité, sur un territoire bénéficiant de subventions gouvernementales sur le carburant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil s'inquiète de la viabilité des détaillants de la municipalité de Pontiac et par conséquent, de la survie de certains commerçants et des conséquences économiques qui s'en suivront;

Il est

Proposé par: Brian Middlemiss Appuyé par: Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac demande au gouvernement du Québec la modification du Règlement d'application de la Loi concernant la taxe sur les carburants pour y inclure le territoire de la Municipalité de Pontiac comme bénéficiaire des subventions gouvernementales.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité demande au gouvernement d'effectuer cette modification dans les meilleurs délais.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac demande à la MRC des Collines ainsi qu'aux municipalités composantes d'adopter une résolution d'appui à la Municipalité de Pontiac.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Mo Laidlaw - Gestion des herbes nuisibles/toxiques –

emprises municipales réservées

- Accès au rapport – centre communautaire

Kevin Brady - Accès à l'information pour les membres du

conseil

- Coopération au sein du conseil

Alain Larose - Audience – discipline / décorum

Madeleine Carpentier - Rapport des réunions du C.C.U. sur le site

internet

Joan Belsher - Participation – caucus

Rick Knox - Question adressée à M. Jean Amyotte – au

sujet de ponceaux – avis sur la légalité Source d'information – perception

Mme Pam Komm - Séances du conseil bilingues

Drapeaux – installé au 2, chemin du Ferry Cols bleus – marque de reconnaissance

L. Hamilton - Soumissions (7.9 et 7.10) – écart de prix

- PIQM

- Terrain de jeux – Quyon

Cols bleus – marque de reconnaissance

James Eggleton - Demande pourquoi certains conseillers ne

participent pas au caucus

- Pourquoi les conseillers ont votés contre la

politique 10.1 - MADA

15-08-2489 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est

Proposé par : Thomas Howard Appuyé par : Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU de lever l'assemblée à 21h40 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL par intérim

[«] Je, Roger Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».